



Aucun obstacle sérieux ne peut être opposé à la distribution d'une eau potable de qualité aux habitants de Cergy-Pontoise.

Après remise de notre [pétition](#) en juin 2018, le groupe de travail promis sur la dureté de l'eau a enfin été constitué par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).



Deux réunions et une visite de l'usine de Méry ont prouvé, malgré la réticence du président de la CACP, que rien ne s'opposait techniquement à ce que l'eau de l'usine de Méry-sur-Oise devienne la source principale d'approvisionnement de l'agglomération et puisse parvenir sur l'ensemble des communes.

Les qualités spécifiques de l'eau nano-filtrée

Elle respecte les exigences de qualité auxquelles ont droit les Cergypontains.

En effet, l'eau nanofiltrée génère moins de ce tartre qui use et abîme les conduits, les robinets et surtout nos appareils électroménagers. En outre les filtres d'une usine de nanofiltration sont très efficaces sur la décontamination microbiologique et l'élimination des pesticides.

Cette technique permet enfin de diminuer la dose de chlore injectée dans l'eau potable et apporte ainsi une meilleure qualité gustative.

Une fourniture transitoire à pérenniser

Depuis avril 2019, Cergy-Pontoise est alimentée majoritairement par l'eau de Méry en remplacement de l'eau de Saint-Martin-la-Garenne. En effet, celle-ci doit être utilisée par les communes limitrophes suite à la fermeture de forages à Meulan en raison de pollution.

Le mélange avec l'eau des ressources propres de l'agglomération a permis d'abaisser la dureté de l'eau sauf pour les communes de Boisemont, Menucourt et des parties de Cergy, d'Osny et Courdimanche.

C'est la solution qu'Agleau propose depuis plus de 3 ans. Reste à assurer un approvisionnement avec une eau adoucie sur tout le territoire.

L'usine de traitement des eaux usées de Neuville-sur-Oise, véritable poule aux œufs d'or pour VEOLIA.

Cergy Pontoise Assainissement (CPA), filiale de Veolia, gère depuis 1993 en délégation de service public (DSP) l'usine de traitement des eaux usées située à Neuville-sur-Oise.

En 2018, pour 12,26 millions d'euros de chiffre d'affaires propre, CPA a réalisé un bénéfice mirifique de 4,997 millions d'euros, soit un taux de rentabilité de 40%, identique à 2017. Depuis 2003, le taux moyen est de 20%, très supérieur aux taux de 3% à 4% pratiqués pour ce type de contrat.

Si ce bénéfice avait été reversé intégralement aux usagers, le prix de l'eau aurait baissé d'environ 30 centimes d'euro par m³, soit un gain de 36 euros pour une consommation annuelle de 120 m³.

En juin 2018, jugeant le niveau de profits exorbitant, Agleau avait alerté les élus de la CACP sur les résultats de l'exercice 2017. En l'absence de réaction, nous avons lancé une campagne publique d'information début 2019*.

Ce manque flagrant de contrôle financier d'un délégataire est une raison de plus d'opter **pour un retour en gestion publique** à l'échéance du contrat en juin 2022.

* <http://agleau.fr/dominique-lefebvre-reconnait-lès-profits-excessifs-de-veolia/>

Et déjà, dès 2013, Agleau avait écrit aux élus : <http://agleau.fr/wp-content/uploads/2013/06/Lettre-aux-elus-delegues-a-la-CACPjuin2013.pdf>

Retrouvez des informations détaillées concernant les sujets abordés dans cet Écho d'Agleau sur :

<http://agleau.fr>

Et suivez-nous sur

<https://www.facebook.com/agleaucergyptoise/>

Un service public unique pour l'assainissement

Le simple bon sens voudrait que la gestion de l'ensemble de l'assainissement relève d'une seule et même structure. Ce n'est pas le cas actuellement.

En effet, à Cergy-Pontoise, l'assainissement dépend :

- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise (**SIARP**) pour la collecte en pied d'immeuble,
- de la **CACP** pour le transport en phase finale (gros collecteurs) arrivant à l'usine d'assainissement des eaux usées de Neuville
- de **CPA**, filiale de Véolia, qui gère l'usine de traitement des eaux usées de Neuville-sur-Oise en délégation de service public.

Agleau propose que, dès 2020, toute la collecte soit confiée au SIARP, organisme public aux compétences reconnues, et qu'il reprenne également la gestion de l'usine de Neuville à l'échéance du contrat en juin 2022.

Obligatoire pour une commune mais pas pour les communautés d'agglomération ?

Suite au refus de Dominique Lefebvre, président de l'agglomération, de mettre en place la Commission de Contrôle Financier (CCF) prévue par l'article R-2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cinq associations siégeant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ont sollicité l'intervention du Préfet.

Agleau, Afoc95, CLCV, Indecosa-CGT et UFC-Que Choisir se sont vu répondre que si la Loi faisait obligation aux Communes de créer la CCF, elle n'avait pas prévu explicitement d'en faire obligation aux communautés de communes ou d'agglomération et qu'en conséquence le Président de la Communauté d'Agglomération pouvait s'en abstenir.

Agleau estime néanmoins que la CACP devrait se faire un devoir de respecter les obligations de transparence financière que la Loi impose aux communes en créant cette commission de contrôle financier comme l'ont fait, par exemple, la métropole de Bordeaux et, dans le Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.



Outre l'eau et l'assainissement, Agleau intervient sur l'ensemble des services publics locaux : éclairage public, déchets, chauffage urbain, stationnement, Aren'Ice...

N'hésitez pas à nous contacter où à nous transmettre des informations sur tous ces services.

Renforcez notre association

Participez activement à ses actions pour une meilleure prise en compte des intérêts des usagers.

Bulletin d'adhésion AGLEAU - 2019/2020

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Courriel @

Cotisation annuelle **10 €** Don €

A retourner avec chèque établi à l'ordre d'AGLEAU à AGLEAU 43 rue de Cergy 95000 Neuville-sur-Oise

Publication au Journal Officiel le 23/01/2010 sous le n°20100004 - Identification RNA : W953002130